



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 15 septembre à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué le 09 septembre, s'est réuni en séance publique à la salle de Versailles compte tenu des mesures de distanciation à mettre en œuvre, sous la présidence de Christophe CARON, maire.

Murielle GENTE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Point 1 : approbation des procès-verbaux des séances du 1^{er} juillet et du 10 juillet 2020 :

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Isabelle SEGUY arrive à 20 h 15.

Point 2 : Personnel : création emploi adjoint du patrimoine, mise à jour du tableau des effectifs, adhésion au service public emploi territorial, primes COVID :

Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine :

Le projet d'aménagement de la médiathèque initié en 2018 et achevé en 2019 prévoyait l'amélioration des conditions d'accueil, l'amélioration du service, et le développement des services à la population rendu possible par le regroupement en un lieu unique de l'activité bibliothèque et de l'activité multimédia.

La médiathèque est ouverte au public tous les jours sauf le lundi sur une amplitude horaire de 31 heures hebdomadaires.

La médiathèque, à son ouverture a été tenue par Jérôme Ruiz, adjoint du patrimoine, aidé par Anne-Marie Prévôt à titre bénévole, Béragère Quinty, bénévole dans un premier temps puis contractuelle pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 30 août 2020, Brigitte Maché en emploi aidé du 11 septembre 2019 au 10 septembre 2020.

L'adjoint du patrimoine titulaire a bénéficié d'un temps partiel pour création d'entreprise, transformé en disponibilité.

Au 1^{er} avril, il a réintégré son poste, à sa demande, à temps partiel (50 %).

Christophe Caron présente un bilan de l'activité médiathèque :

440 personnes inscrites soit 195 familles

- 115 nouvelles inscriptions et 80 renouvellements
- Origine géographique des adhérents : 5.6 % hors département, 41 % Meyssac, 53.30 % hors commune
- 11518 prêts et 23 animations
- Partenariats avec les écoles, la crèche, l'ALSH, l'EHPAD etc....

La commission administration générale s'est réunie.

Elle propose, compte tenu du bilan présenté, des besoins en personnel pour maintenir l'amplitude d'ouverture du service, de la nécessité de continuer à proposer des animations :

-de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 heures hebdomadaires)

- de ne pas solliciter le renouvellement de l'emploi aidé.

Le conseil municipal,

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture de la médiathèque, des animations à mettre en œuvre et de la volonté d'assurer la promotion de la lecture publique,

Valide à l'unanimité :

La création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps non complet *soit 28 /35^{ème}* pour assurer les fonctions d'animateur médiathèque à compter du **1^{er} décembre 2020**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 353.

Le tableau des emplois sera ainsi modifié :

FILIERE CULTURELLE					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine	C	1	1	35 heures
				1	28 heures

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2020.

Adhésion au service public de l'emploi temporaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale :

Pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ valide à l'unanimité l'adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire
- ✓ autorise le maire à signer la convention.

La secrétaire de mairie quitte la salle pour aborder le point suivant de l'ordre du jour.

Primes Covid 19 :

Considérant que certains agents ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

-Décide à l'unanimité de voter une enveloppe d'un montant de 3200.00 € qui sera attribuée selon la répartition qui suit : 800 € pour les agents ayant travaillé en présentiel à temps complet, 400 € pour ceux ayant travaillé en présentiel à mi-temps.

Sept agents de la collectivité seront bénéficiaires de cette prime.

La prime exceptionnelle sera versée en une fois, sur la paie de septembre 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Point 3 : espace du vallon : demandes de financement et avancement du projet :

Monsieur le Maire rappelle que le projet est inscrit au contrat de solidarité communale signé avec le Département pour les années 2018 à 2020. Il convient de solliciter le Département en présentant un dossier du projet et une délibération de demande de financement :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- sollicite l'aide du Département dans le cadre du contrat de solidarité communale 2018.2020 pour une aide d'un montant de 45000.00 €
- mandate le maire pour le dépôt du dossier de demande de financement.

Il est également donné lecture de la lettre de la fondation entreprises du Crédit Agricole Centre France qui a accordé une aide d'un montant de 45000.00€ pour le financement du projet.

Toutes aides confondues (publiques, privées) le projet va bénéficier d'un taux de financement de 95 %.

Christophe Caron indique la nécessité de réunir prochainement le comité de pilotage qui a travaillé sur le projet afin de proposer un avant-projet sommaire qui précèdera la mise en œuvre de la réalisation.

Alexandre Tronche interroge le maire sur les coûts de fonctionnement de l'espace aménagé.

Christophe Caron répond que ces coûts seront étudiés et évalués préalablement au lancement de l'opération.

Point 4 : assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration : cahier des charges et consultation :

Monsieur le Maire indique que la convention d'assistance technique pour la station d'épuration signée avec la SAUR arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à lancer une consultation pour une nouvelle convention d'une durée de 3 ans.

Le choix du prestataire sera effectué en séance du conseil municipal.

Point 5 : médiathèque : ludothèque, tarif abonnement, modification de la régie, vente de livres :

Monsieur le Maire indique que l'adjoint du patrimoine souhaiterait proposer une activité ludothèque dans le cadre de la médiathèque. La mise en place de l'activité est conditionnée par une adhésion à la ludothèque de Tulle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la mise en place de l'activité ludothèque
- Valide à l'unanimité l'adhésion à la ludothèque de Tulle pour un montant annuel de 35 €
- S'engage à prendre en charge la dépense relative à la mise à disposition de jeux pour un coût unitaire de 0.50 € ou 1.00 € suivant le type de jeu emprunté
- Fixe à 5.00 € la cotisation annuelle à la charge des familles qui souhaiteront avoir accès au prêt de jeux
- Modifie l'article 1^{er} de la délibération du 18 août 2006 instituant la régie médiathèque pour y ajouter l'encaissement des droits d'accès à la ludothèque.

Projet animation : vente de livres :

Il est proposé d'organiser une braderie de livres afin de réduire le stock de dons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Valide l'organisation de la manifestation
- ✓ fixe le tarif de vente à 0.50 € le livre de poche, 1.00 € les autres livres
- ✓ autorise le régisseur médiathèque à percevoir et déposer l'argent récolté lors de la braderie .

6. Fonds de concours voirie communautaire à verser à la communauté de communes Midi Corrèzien :

Des travaux de voirie vont être engagés dans les prochains jours sur la VC 9, classée d'intérêt communautaire. L'entreprise Pouzol en charge des travaux va procéder à la réfection de la portion de voirie située entre Pierretailade Haut (sous le Bospré) jusqu'à l'intersection de Puy Bousquet.

En application de l'article L5214-16 du CGCT, une commune peut verser un fonds de concours à la communauté de communes pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. La voirie constitue « un équipement ».

Monsieur le Maire précise que la Communauté de communes a programmé des travaux de voirie 2020 sur la commune et notamment sur la VC9.

Aussi, conformément à l'article L5214-16 du CGCT, Monsieur le Maire propose de verser un fonds de concours de 6 367 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie 2020 prévus par la communauté de communes. Ce montant n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER à la Communauté de Communes Midi Corrèzien un fonds de concours de 6 367 € pour contribuer à la réalisation des travaux de voirie.
- DE PRECISER que le fonds de concours est subordonné à l'accord concordant de la Communauté de Communes Midi Corrèzien
- DE PRECISER que le fonds de concours sera versé en une seule fois sur présentation du titre de recette.
- DE VERSER ce fonds de concours dans le cadre de la programmation voirie 2020 de la Communauté de Communes et d'ouvrir les crédits correspondants en investissement au compte 2041
- DE DONNER mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à ces opérations.

7. charte ville aidante Alzheimer Corrèze :

Emmanuelle DUPUY relate l'échange avec Jean-Michel LEYMARIE, secrétaire de France Alzheimer Corrèze, qui sollicite la commune pour la signature de la charte ville aidante Alzheimer.

France Alzheimer soutenue par l'association des maires de France (AMF) souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre nos cités plus accueillantes

et inclusives notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée ainsi que pour leurs aidants.

A travers l'adhésion à la charte « ville aidante Alzheimer » au côté de l'association France Alzheimer Corrèze, la commune de MEYSSAC signifie la volonté de l'inclusion des personnes atteintes par ces maladies au sein de la ville qu'elle administre.

Une charte sera prochainement signée avec le Département de la Corrèze. Le modèle mis en place servira d'exemple pour la campagne nationale.

Pierre-Marie Laval indique qu'il existe une association à St Julien Maumont dont la vocation est de soulager les aidants confrontés à la maladie en leur apportant des temps de répit.

Il conviendra de s'assurer que les objectifs et les actions menées ne sont pas redondants mais plutôt complémentaires.

La signature de la charte implique deux objectifs majeurs pour la collectivité :

- La volonté de faciliter la mise en place des liens (mise à disposition d'un lieu etc...)
- Assurer une communication la plus large possible (moyens médias, affichage, panneaux signalant l'engagement aux entrées du village).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la charte Ville aidante Alzheimer
- Autorise le maire à signer la charte et les documents s'y rapportant.

CHARTRE VILLE AIDANTE ALZHEIMER

France Alzheimer soutenue par l'association des maires de France (AMF) souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre nos cités plus accueillantes et inclusives notamment pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée ainsi que pour leurs aidants.

A travers l'adhésion à la charte « ville aidante Alzheimer » au côté de l'association France Alzheimer Corrèze, la ville de MEYSSAC signifie la volonté de l'inclusion des personnes atteintes par ces maladies au sein de la ville qu'elle administre.

Engagements :

La Mairie de MEYSSAC s'engage à :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et sur les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (magazine municipal, site internet, panneaux informatifs...)
- Informer sur les dispositifs proposés par France Alzheimer Corrèze notamment la formation gratuite à destination des aidants ;

- Faciliter la mise en place ou le déploiement de « cafés mémoire » ou d'actions de nature inclusive ;
- Faciliter la mise à disposition ponctuelle d'une salle pour organiser diverses actions (formation des aidants, conférences, soirées débats...).

En contrepartie France Alzheimer Corrèze se tient au côté de la municipalité de CORREZE pour :

- Lui donner les éléments nécessaires à l'information et à la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées ;
- L'appuyer dans son objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien et accompagnement des personnes malades...) ;
- L'aider à organiser et à animer diverses prestations ou activités en direction des personnes touchées par la maladie et leurs aidants (café papotage, actions de convivialité, atelier à mobilisation cognitive...) ;
- Animer, si besoin, une action de sensibilisation et de formation à destination des personnes susceptibles d'être au contact de personnes touchées par ces maladies (employés municipaux, commerçants...).

Point 8 : dossier urbanisme : dépôt d'une déclaration préalable pour l'agrandissement des locaux des services techniques :

Le projet d'agrandissement des locaux techniques nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Stéphane Larcier a repris le dossier engagé sous la précédente mandature, notamment les devis établis (enveloppe budgétaire de 16000.00 €).

Les travaux pourront faire l'objet d'un démarrage à réception de l'autorisation d'urbanisme.

Point 9 : révision de la délibération N° 2020.23 délégation du conseil municipal au maire article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi par M. le Sous-Préfet de Brive qui formule des observations quant à la délibération citée en objet.

Afin de sécuriser les décisions du maire, Monsieur le Sous-Préfet demande notamment une nouvelle délibération pour déterminer les limites dans lesquelles le maire exerce ses attributions pour les rubriques 3°, 26° et 27°.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les délégations qui suivent pour la durée du mandat et les domaines qui suivent : **suppression de la rubrique 3° et modification des rubriques 26° et 27°.**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000.00 € autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 .00 € fixée par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, autorisations de travaux. Le conseil municipal sera consulté pour toute demande de permis de construire ou de permis de démolir ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Point 10 : Questions diverses :

- **Maison de Services Publics :** Le Département de la Corrèze a demandé à la commune de proposer des sites pour la création d'une MSP. Une liste de locaux potentiels a été présentée.
- Compte-rendu commission administration générale : Compte tenu du contexte sanitaire, la rencontre nouveaux élus/ agents sera différée.
- **Arrêt de travail agent service technique :** L'agent est en arrêt maladie depuis le 22 juin.
Il est remplacé par un agent contractuel dont le contrat est renouvelé mensuellement au vu des arrêts de travail produits.
Alexandre Tronche questionne le maire sur la situation de l'agent, notamment sur le bien-fondé de la lettre qui lui a été adressée par laquelle il lui était demandé de restituer le véhicule communal et les clés du local technique.
Il souhaite également savoir si un contact a été pris avec l'agent pour avoir des nouvelles de son état de santé.
Le maire prend acte de ces demandes.
- **Compte-rendu commission services à la population :** Il a été décidé d'organiser 4 réunions sectorisées durant le mois de novembre afin d'aller à la rencontre de la population et recueillir ainsi les attentes des habitants. Ces réunions permettraient également de faire part des projets communaux en cours.
Une boîte à idées sera disponible pour les personnes qui ne pourraient assister aux réunions programmées.
- Point sur les projets en cours :
 - + La réfection de la voirie du Lavoir/Puybier/ Lafont de Pascal va prochainement démarrer. Didier Dayre de Corrèze Ingénierie va établir un diagnostic des voies communales qui permettra de planifier les travaux de voirie à venir. Une réunion publique est programmée autour du 15 décembre.
 - + Aménagement de la cour de l'école : reprendre le projet qui était en cours.
 - + Espace du vallon : réunir le comité de pilotage existant. Murielle Gente souhaite rejoindre le groupe de travail.
 - + Ressourcerie du Triporteur : Un mail a été adressé à la présidente pour convenir d'une date de visite des locaux et de présentation du projet de l'association.

L'ensemble du conseil municipal sera convié à la visite.

- **Affaires diverses :**

- ✚ Contrat de solidarité communale 2021.2023 : Les adjoints et le maire vont se réunir pour réfléchir aux dossiers présentés.
- ✚ Point sur la rentrée scolaire : Effectif : 112 élèves
Murielle Gente présente le protocole sanitaire applicable : pas de séparation des groupes, rigueur sur le lavage des mains (problème de gestion du savon et des bobines d'essuyage). Elle signale que le portail de la cantine reste souvent ouvert après la livraison des repas ce qui compromet la sécurité du périmètre scolaire (à voir avec l'agent de la communauté de communes qui transporte les repas).
- ✚ Reprise des activités culturelles et sportives : Stéphanie Ciscard indique que la majeure partie des activités ont repris à la rentrée de septembre. Chaque association s'engage à assurer la désinfection des locaux et équipements après chaque utilisation.
Chaque fédération sportive a établi un protocole que les associations sont tenues de respecter.
Se pose le problème de la désinfection du dojo lors de l'utilisation par les scolaires. Il n'y a pas d'agent communal disponible pour effectuer le nettoyage. Réflexion à conduire sur l'opportunité de créer un poste d'emploi aidé.
- ✚ Marie-Laure Léger signale la présence de guêpes et de frelons aux abords du saule situé sur le bord du terrain de football. Stéphanie Ciscard prendra contact avec les pompiers pour prévoir une intervention.
- ✚ Règlement du conseil municipal : réunion le 23 septembre à 9 h 30 à la mairie pour travailler sur le projet de règlement qui sera présenté lors de la prochaine séance : Christophe Caron, Murielle Gente, Pierre-Marie Laval.
- ✚ Bilan forum des associations et foire bio : les deux manifestations se sont bien déroulées dans le respect des gestes barrières.
- ✚ Départ de l'abbé Reynal : Stéphanie Ciscard a remplacé Christophe Caron qui était absent. L'abbé Reynal est remplacé par le père Simon qui vient de la Guadeloupe.
- ✚ Ivan Ricordel relate la présentation du projet « son et lumières » proposé par Jean-Claude GAUTIER. Le projet pourrait être couplé avec une autre animation et une association support.
- ✚ Alexandre Tronche fait part de son intention de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Il interroge le maire sur la procédure à suivre. Christophe Caron lui indique devoir faire une lettre de démission adressée au président de la communauté de communes. Il sera remplacé par un candidat de même sexe de la liste Meysac@venir.
- ✚ Aire de jeux de Notre-Dame : Les matériaux de l'aire de réception ont été livrés ce jour, il manque la terre pour la finition des abords.
- ✚ Alexandre Tronche indique avoir eu connaissance du départ des vétérinaires.

Mme Léculeur, vétérinaire, a demandé à être reçue par le maire pour lui faire part de sa quête d'un terrain sur lequel pourrait être construit un nouveau cabinet. Aucune proposition n'a pu être effectuée compte tenu des critères requis.

Mme Léculeur a indiqué avoir une proposition intéressante sur la commune de Marcillac la Croze.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.